

Contexte

Les gouvernements internationaux et nationaux fixent des **sanctions** que chacun doit respecter. Les sanctions consistent à la fois en des obligations et des interdictions. Cette obligation de conformité s'applique également au secteur financier, qui doit à son tour veiller à ce que les sanctions soient respectées.

Les sanctions visent à mettre un terme à :

- des violations de la paix et de la sécurité internationales (y compris le terrorisme) ;
- la violation des droits de l'Homme ;
- déstabilisation d'États souverains ;
- la prolifération d'armes de destruction massive.

Les sanctions peuvent comprendre :

- **sanctions financières**, pouvant être divisées comme suit :
 - les mesures de gel ;
 - interdiction d'investir dans certains secteurs ;
 - accord de prêts ou d'assurances ;
 - le financement des importations ou des exportations de certaines marchandises ;
- d'autres mesures restrictives (embargos, restrictions de visa ou de voyage).

Les sanctions sont émises par :

- des institutions internationales : les Nations unies (ONU) ;
- l'Europe : La plupart du temps, l'UE ne se contente pas de transposer les sanctions de l'ONU dans le droit européen, mais prend également des mesures supplémentaires ;
- national : le Conseil national de sécurité et le gouvernement belge. En la Belgique, il s'agit de la liste nationale.

Le législateur a prévu des mesures spécifiques en cas de violation des sanctions.

La société de Bourse se conformera aux sanctions.

Conséquences

Pour les clients, cela signifie que la société de bourse vérifiera périodiquement si :

- ses clients vivent ou travaillent dans des pays soumis à un régime de sanctions ;
- la société de bourse et ses clients respectent les règles de sanctions en matière d'investissements.

En outre, la société de bourse se tiendra à :

- se conformer aux obligations telles que :
 - le gel des fonds des personnes ou entités faisant l'objet de mesures de gel ;
 - fournir des informations aux autorités compétentes sur la mise en œuvre et sur l'identification de toute infraction ;
 - vérifier les informations à la demande des autorités compétentes ;
- respecter les interdictions telles que :
 - la mise à disposition de fonds aux personnes ou entités faisant l'objet de mesures de gel ;
 - mener des actions contraires aux sanctions (financières) imposées.

Les contrôles mis en place par la société de bourse permettent :

- contrôler les transactions de manière continue ;
- vérifier périodiquement sa base de clients par rapport aux différentes listes ;
- revoir périodiquement sa politique de sanctions.

La société de bourse se tiendra à :

- ne jamais informer des changements apportés aux différents régimes de sanctions.